

Cornillon-Confoux
Fos-sur-Mer
Grans
Istres
Miramas
Port-Saint-Louis-du-Rhône



SAN OUEST PROVENCE



VILLE DE CORNILLON-CONFOUX

PLAN LOCAL D'URBANISME

Révision N°2

SOUS-PREFECTURE
AIX EN PROVENCE

27 JUL 2013

COURRIER ARRIVE

6.1 – Annexes diverses

Historique du P.L.U. de Cornillon-Confoux :

Approbation du Plan d'Occupation des Sols par arrêté du Préfet le
Révision N°1 du Plan d'Occupation des Sols approuvée par délibération du CM le
Révision N°2 du Plan d'Occupation des Sols valant PLU approuvée par délibération du CM le

19 juillet 1982
3 mars 2000



Syndicat d'agglomération Nouvelle Ouest Provence
Service Urbanisme Communautaire

Adresse Postale :
Chemin du Rouquier BP 10647
13808 ISTRES CEDEX
Tel : 04 42 11 16 16
Fax : 04 42 55 42 69

Accueil du Public :
TRIGANCE 4
Allée de la Passe Pierre
13800 ISTRES
Tel : 04 42 41 19 70
Fax : 04 42 11 83 37

www.ouestprovence.com



CABINET LUYTON
ARCHITECTURE & URBANISME

280 Avenue Foch
83000 TOULON
Tel : 04 94 89 06 48
Fax : 04 94 89 97 44
Courriel : sec@luyton.fr

Mairie de Cornillon-Confoux

Place Carsignol
13250 Cornillon-Confoux
Tél. : 04 90 50 45 91
Fax : 04 90 50 47 60
mairiecornilloncx@yahoo.fr

Cornillon-Confoux
Fos-sur-Mer
Grans
Istres
Miramas
Port-Saint-Louis-du-Rhône



SAN OUEST PROVENCE



VILLE DE CORNILLON-CONFOUX

PLAN LOCAL D'URBANISME

SOUS - PREFECTURE
AIX EN PROVENCE

Révision N°2

27 JUIN 2013

COURRIER ARRIVE

6.1.4 – Institution du permis de démolir

Historique du P.L.U. de Cornillon-Confoux :

Approbation du Plan d'Occupation des Sols par arrêté du Préfet le
Révision N°1 du Plan d'Occupation des Sols approuvée par délibération du CM le
Révision N°2 du Plan d'Occupation des Sols valant PLU approuvée par délibération du CM le

19 juillet 1982
3 mars 2000



Syndicat d'agglomération Nouvelle Ouest Provence
Service Urbanisme Communautaire

Adresse Postale :
Chemin du Rouquier BP 10647
13808 ISTRES CEDEX
Tel : 04 42 11 16 16
Fax : 04 42 55 42 69

Accueil du Public :
TRIGANCE 4
Allée de la Passe Pierre
13800 ISTRES
Tel : 04 42 41 19 70
Fax : 04 42 11 83 37

www.ouestprovence.com



CABINET LUYTON
ARCHITECTURE & URBANISME

280 Avenue Foch
83000 TOULON
Tel : 04 94 89 06 48
Fax : 04 94 89 97 44
Courriel : sec@luyton.fr

Mairie de Cornillon-Confoux

Place Carsignol
13250 Cornillon-Confoux
Tél : 04 90 50 45 91
Fax : 04 90 50 47 60
mairiecornilloncx@yahoo.fr

CORNILLON CONFOUX

EXTRAIT DU REGISTRE

Arrondissement
d'Aix-en-Provence

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation :
13 octobre 2008

Publié le :
24 octobre 2008

DE LA COMMUNE DE CORNILLON-CONFOUX

Séance du 17 octobre 2008

OBJET : N° 58

Mise en application du Code de l'Urbanisme concernant les permis de démolir

L'an deux mille huit, dix sept octobre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CORNILLON-CONFOUX, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Daniel GAGNON, Maire.
Nombre de Conseillers Municipaux

en exercice : 15

présents : 10

votants : 15

Présents : Daniel GAGNON, Sophie PIEL, Marie-José MARTINI, Annick de MONTANDON, Joseph DELUY, Aurélie FOURNIER, Georges LOUVARD, André GRAVIER, Stéphane GEORGES, Christian PINELLI

Absents : Francisque TEYSSIER a donné pouvoir à Sophie PIEL, Mireille GIRAUD a donné pouvoir Marie José MARTINI, Louise LOQUES a donné pouvoir Daniel GAGNON, Bernard BORGHINO, Maurice RICARD a donné pouvoir à Stéphane GEORGES

Marie-José MARTINI a été désignée secrétaire de séance

Le Maire expose au Conseil que la réforme du Code de l'Urbanisme et notamment les articles R 421-26 et R 421- 27 du décret n° 2007-18 du 5 Janvier 2007, pris en application de l'ordonnance n° 20061527 du 8 Décembre 2005, relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, précisant dans une commune, ou une partie de la commune, où le Conseil Municipal a décidé d'instituer le permis de démolir.

Aujourd'hui les permis de démolir sont obligatoires alors qu'ils sont devenus facultatifs dans certaines zones, à compter du 1^{er} Octobre 2007, si ma commune ne l'institue pas.

Ces autorisations permettent à la commune d'avoir une connaissance des démolitions envisagées et de vérifier en amont, les moyens mis en œuvre lors de démolitions de bâtiments.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R 421-26 et R 421- 27 ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : institue le permis de démolir sur la totalité de la commune

Le Maire

Daniel GAGNON



Transmis en Sous-Préfecture le 27 octobre 2008